

INFORMATIONS CLIENT

PYROTECHNIE
MARMAJOU

H&R MARMAJOU

49 Avenue Francis Planté - 40100 DAX
Tel : 05 58 58 08 00 - Fax : 05 58 58 08 08

Nom du client (en Lettres Majuscules) :

Adresse de livraison :

Adresse de facturation (obligatoire) :

Code Postal : Ville :

Pour l'acquisition d'artifices en mortier (bombes, marrons d'air par exemple, y compris ceux dans les feux)
voir nouvelle réglementation du 29/12/2009 et 11/01/2010, page "Artifices Divers" du catalogue 2010
et sur www.marmajou.fr

BON DE COMMANDE

BON DE COMMANDE

DEMANDE DE DEVIS

Je souhaite recevoir un devis de feu d'artifice :

Budget (obligatoire) :

Site de tir (joindre éventuellement des documents : photos, plans) :

Distance de sécurité par rapport au public :

Type de spectacle : Plutôt Dense ou Plutôt Long En musique

Tir : Par le Client Par la société MARMAJOU

Responsable à contacter (téléphone) :

Je souhaite rencontrer un commercial

Quantité

Désignation

Prix unitaire

Prix total

Date de livraison souhaitée :

Date de la fête :

Nom du responsable :

Téléphone :

Correspondance - Observations :
.....
.....
.....

Paiement : A la commande A réception de facture

Traités à 30 jours (joindre R.I.B.)

Mandat administratif

Date et Signature (obligatoire) :

Le client reconnaît avoir pris connaissance
de toutes les conditions de vente figurant au verso
et les accepte sans réserves.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Ces conditions générales s'appliqueront en tout état de cause et malgré toutes clauses contraires générales ou particulières stipulées par nos contractants
Vente interdite aux mineurs - Les prix s'entendent TVA comprise au taux en vigueur

Expéditions

Les frais de port sont inclus uniquement dans les prix des feux « catalogue » (du N° 1 au N° 6). Pour toute autre commande, les frais de port sont facturés au tarif réel.

Compte tenu des difficultés d'acheminement des colis d'artifices, en messagerie, nous vous demandons de passer vos commandes au plus tôt afin que nous puissions organiser, soit des tournées de livraison, soit des envois groupés.

Il ne peut y avoir d'expédition en « express », ni de livraison le jour au lendemain.

Il est prudent de passer vos commandes le plus tôt possible en indiquant la date de votre fête. Le prix pouvant subir des modifications en fonction des stocks disponibles.

Toute commande téléphonique ne sera prise en compte qu'après confirmation écrite (lettre ou télécopie) dûment signée.

Nous livrons uniquement en France Métropolitaine.

Paielements

Mairie et administrations : par mandat administratif à 45 Jours maximum.

Comité des fêtes et Fêtes privées : par chèque à réception de facture, ou traite à 30 Jours (Montant supérieur à 1600 €. Joindre un R.I.B à la commande)

Feux de jardin : paiement à la commande.

Sauf spécification contraire, nos facturations sont payables comptant, date de livraison, par mandat administratif ou par traite acceptée et retournée à notre établissement. En cas de retard de paiement, l'intérêt légal est dû à partir de l'échéance impayée conformément à la loi et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Nos traites ne sont pas une dérogation au lieu de paiement qui est DAX. La chaîne d'effets en acceptation doit être retournée sous dizaine. Quand un effet de la chaîne revient impayé, le paiement intégral du solde est exigé de suite. Le non-paiement d'une échéance quelconque entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate des sommes restant dues et la suspension des livraisons.

CLAUSE PENALE

En cas de non-paiement, même partiel d'une seule des échéances convenues, la totalité des sommes dues à quelque titre que ce soit deviendra immédiatement exigible. De la même manière, nous nous considérons alors comme dégagés de toute obligation à l'égard de notre client du fait des accords conclus.

Les sommes dûes porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux de 1,5% par mois sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Au cas où nous serions contraints d'utiliser les services d'un cabinet de recouvrement ou de recourir à la justice pour obliger l'acheteur au respect de ses engagements, nous demanderons à titre de clause pénale dans les termes des Articles 1226 et suivants du Code Civil, une indemnité égale à 15 % du montant restant dû de la créance avec un minimum de perception de 39 €. Cette indemnité sera considérée comme accessoire de la créance et

est indépendante des intérêts conventionnés de retard définis ci-dessus.

Attribution de juridiction

Pour toutes contestations, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux de circonscription judiciaire au lieu du siège social de notre société. Cette attribution de compétence reste valable quel que ce soit le mode de paiement en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les indications portées sur les traites, factures ou avis ou clauses contraires de l'acheteur ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.

Tir des feux d'artifice

Un artificier pourra, à vos frais, se charger du montage et du tir de votre spectacle pyrotechnique (sauf feux du catalogue).

Dans ce cas, nous pourrions vous fournir un devis personnalisé, avec des articles ne figurant pas forcément sur le catalogue.

(Artifices K4 réservés au tir par des professionnels ou autres artifices plus spécifiques)

Nous vous rappelons les conditions requises. (Voir circulaire N° 86165 du Ministère de l'Intérieur). Voir également sur notre site www.marmajou.fr, pour **les nouvelles réglementations concernant l'acquisition d'artifices tirés en mortiers.**

Distances de sécurité Obligations de l'organisateur

- Public installé à 60 mètres minimum.
- Véhicules terrestres, maritimes, et autres, installations foraines, piscines et toutes installations pouvant subir des dommages, à 300 mètres.
- Préparation du site dans les jours précédents. (Fauchage et ramassage de l'herbe, élagage des arbres, etc ...).
- Délimitation et protection du site de tir par des barrières. Service de sécurité obligatoire pendant l'installation, le tir et le démontage.
- Prévoir de faire examiner les lieux de tir après chaque feu d'artifice.
- L'organisateur devra prendre toutes les mesures et arrêtés municipaux nécessaires au respect des conditions requises ci-dessus. L'organisateur devra informer le voisinage et demander impérativement de couvrir ou protéger les installations privées. (Salon de jardin, piscine, voiture sans garage, toiles, stores, etc...)
- Pour tout spectacle de classe K4, l'organisateur devra envoyer une déclaration à la Préfecture du Département au minimum 15 jours avant la date de tir.
- Le choix du site de tir reste la responsabilité de l'organisateur. Notre rôle ne peut se borner qu'à un simple conseil.

Responsabilités

L'organisateur sera entièrement responsable :

- En cas de non respect des conditions de sécurité édictées ci-dessus.

• Lorsque le tir sera assuré par tout artificier désigné par le client, et que celui-ci n'aura pas respecté les modes d'emploi des produits ou les règles de sécurité énoncées ci-dessus.

• L'organisateur devra dans ces conditions prendre en compte les réclamations qui lui seront adressées et pour cela, devra prendre toutes les garanties nécessaires auprès de son assureur.

Notre assurance ne pourra prendre en compte ces réclamations.

• La Société MARMAJOU ne pourra être tenue pour responsable des retombées dites normales telles que flammèches, papiers incandescents et autres, entraînés par des éléments incontrôlables. (exemple : vent poussant dans la direction des spectateurs ou des installations avoisinantes).

• Toute déclaration de sinistre devra impérativement nous parvenir par écrit sous 5 jours maximum après la date de tir.

Annulation

• Si, par suite de mauvaises conditions atmosphériques, le spectacle est reporté ou annulé, les frais occasionnés par le déplacement sont facturés.

• En cas d'annulation, le montant des dégâts et/ou des frais est évalué et facturé avec un minimum de 30 % du montant de la commande.

• Nous vous conseillons de prendre une assurance "intempéries", qui vous garantira le remboursement des indemnités citées ci-dessus.

Conditions spéciales Toros de fuego®

• Nécessité d'un espace dégagé de 60 mètres de diamètre. Spectateurs à 20 mètres minimum. Les véhicules et installations foraines à 100 mètres minimum

• Deux personnes sont nécessaires pour la mise en oeuvre. Le Guide et le Porteur. Le Porteur sera obligatoirement fourni par le client, si le tir est assuré par nos soins. En cas de tir par le client, Le mode de mise en oeuvre devra être scrupuleusement respecté.

• En cas d'intempéries, UN TORO DE FUEGO ne pourra pas être annulé, celui-ci ne nécessitant pas d'installation particulière.

• Les vêtements des spectateurs ne sont pas assurés.

• En cas d'expédition par transporteur, la carcasse et les pièces en bois devront impérativement être renvoyées en port payé dès le lendemain du tir. Dans tous les cas, en cas de manque, de casse ou de perte, d'une ou de plusieurs pièces, celles-ci seront facturées. (Minimum 31 € par pièce, 500 € pour la carcasse).

"La marque "TORO DE FUEGO" et la forme, ainsi que l'esthétique, du "TORO DE FUEGO", sont la propriété exclusive de la Société H & R MARMAJOU, 49 avenue Francis Planté 40100 DAX.". Création exclusive de Pierre Marmajou qui date de 1894. Modèle déposé N° 996119 H & R MARMAJOU SARL.

Tout TORO DE FUEGO® qui n'aurait pas été acquis auprès de notre société ou de l'un de nos revendeurs agréés et/ou l'utilisation du nom "TORO DE FUEGO" pour un produit non original, sont des contrefaçons susceptibles de condamnations au titre des articles L.514-1 et suivants et L.713-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.